





Chikungunya Fiche réflexe

Document validé par le Comité d'Experts des Maladies Infectieuses et Emergentes (CEMIE) de Martinique V1- décembre 2013

Ce qu'il faut retenir :

Après l'île de Saint Martin, la Martinique connaît une circulation localisée du virus chikungunya. Dans ce contexte :

1. Le diagnostic d'infection par le virus chikungunya doit être suspecté devant tout patient répondant à la définition de cas suivante :

Toute personne présentant :

une fièvre ≥ 38,5°C d'apparition brutale

ET des douleurs articulaires des extrémités des membres au premier plan du tableau clinique

ET en l'absence d'autre orientation étiologique

2. Le signalement de tout cas suspect doit être fait sans délai à la plateforme de veille et d'urgence sanitaire :

Par téléphone au 0820 202 752

Par télécopie au 05 96 39 44 26

Par e-mail à l'ARS à : ARS972-ALERTE@ars.sante.fr

3. Un diagnostic biologique de chikungunya et de dengue doit être prescrit et effectué le plus rapidement possible :

Recherche du génome viral du chikungunya par RT-PCR jusqu'à 7 jours après l'apparition des signes cliniques (phase virémique)

ET

Sérologie IgG/IgM à partir du 5e jour

La fiche de demande de confirmation biologique doit être renseignée et transmise au laboratoire de biologie médicale.

4. Prise en charge thérapeutique basée sur les antalgiques

Les anti inflammatoires non stéroïdiens et salicylés ne sont pas recommandés.

5. Des conseils de protection contre les piqures de moustique doivent impérativement être donnés aux personnes chez lesquelles une infection par le virus du chikungunya est suspectée ou confirmée afin d'éviter la dissémination de la maladie:

Répulsifs, moustiquaires, ventilation, vêtements longs, etc.